



COMMUNE DE BARGEMON
DEMANDE DE DÉROGATION TEMPORAIRE
à l'interdiction de circulation des poids-lourds
sur la Commune

Tel : 04.94.39.09.20

Votre demande doit impérativement être déposée au minimum 8 jours ouvrés (Sauf samedi, dimanche et jour férié) avant la date prévue de l'occupation.

Ce document n'a aucune valeur de dérogation ni d'autorisation, l'accord de la commune ne sera effectif qu'après réception par l'entreprise d'un arrêté municipal.

Demande à transmettre à :

- Par courrier à : **Hôtel de ville, 1 place de la mairie 83830 BARGEMON.**
- Par courriel : **mairiebargemon@orange.fr**

Nom de la Sté, l'Ets, Association, particulier :

Raison sociale (personne morale) :

Adresse : n°Rue

Tel. : Portable : courriel :

Nom et qualité du demandeur (Pdt, membre, particulier, etc.) :

.....

Adresse : n° rue

Code postal : Ville :

Tél(obligatoire):.....Courriel:.....

Lieu exact du chantier:

n°Rue.....

Complément :

.....

Sollicite

Une autorisation exceptionnelle de faire circuler sur une voie communale et au-delà du tonnage autorisé, les véhicules avec les numéros d'immatriculation suivants :

Véhicule :PTAC

Date et durée de la dérogation:

- Nombre de jour(s) : du : au :inclus

(Pour la rédaction de l'arrêté municipal soyez précis et complet sur la nature de la demande.

Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur qui devra alors faire parvenir le dossier complété et/ou modifié dans les délais impartis. Cette demande ne pourra être instruite que si tous les renseignements demandés sont correctement fournis).

À l'occasion de (description) :

Autorisé par permis d'aménager/permis de construire, déclaration préalable N °

Du

.....

.....

.....

Demande faite le : Signature (obligatoire) :

Réservé à l'administration : Date de dépôt :

Avis du maire :

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature :